



CHAMBRE DES SALARIÉS
LUXEMBOURG

AMÉLIORER LA SANTÉ AU TRAVAIL AU LUXEMBOURG

Une note de la Chambre des salariés

LA BASE JURIDIQUE ACTUELLE

- Deux textes régissent la matière transposant la directive-cadre 89/391/CEE
 - La loi du 17 juin 1994 concernant la sécurité et la santé des travailleurs au travail
 - La loi du 17 juin 1994 concernant les services de santé au travail
- Elles ont été intégrées dans le Code du travail sous les articles L.311-1 à L.314-4 et L.321-1 à L.327-2.
- Au-delà des ces deux textes de base, il existe une multitude d'autres textes (lois, RGD, directives de l'ITM, etc.) qui réglementent souvent en détail les situations de fait, p.ex.:
 - Règlement grand-ducal du 4 novembre 1994 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives au travail sur les équipements à écran de visualisation;
 - Règlement grand-ducal du 14 novembre 2016 concernant la protection des salariés contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.
 - Etc.

QUELS SONT LES BESOINS DU MONDE DU TRAVAIL?

1. Donner à tous les salariés le droit à un niveau élevé de protection de leur santé et de leur sécurité au travail (Socle européen des droits sociaux)
 2. La protection de la santé sur le lieu de travail a des conséquences directes sur la santé publique
- Le constat à faire est que tous les salariés ne sont pas protégés de la même façon dans la pratique, et la protection contre les risques au travail n'est pas suffisante:
- Les lois existantes pour la protection de la sécurité et de la santé au travail ne sont pas assez ambitieuses
 - Les travailleurs des petites (et des très petites) entreprises sont souvent plus exposés aux risques
 - La fréquence et la qualité des inspections sont insuffisantes
 - La médecine du travail, dans sa forme actuelle, ne peut pas remplir adéquatement son mandat social de promotion de la santé en général



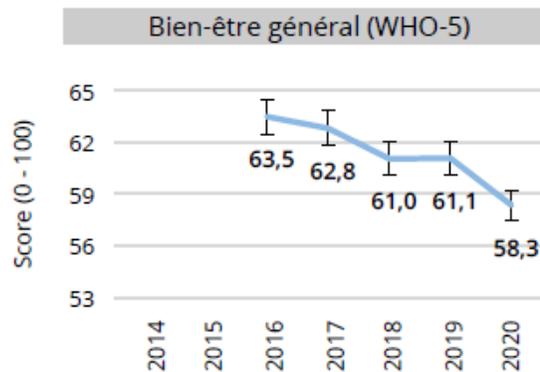
QUE FAIRE?

1. Renforcer la législation en matière de sécurité et de santé au travail (SST)
2. Renforcer le contrôle de l'application et la mise en œuvre correcte des règles de SST
3. Renforcer les services de prévention et de protection: la médecine du travail

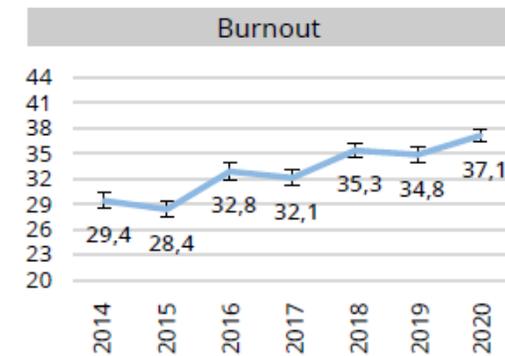


RENFORCER LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE SST: LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

1. De manière générale, on observe (QoW)) que la charge mentale, les exigences émotionnelles et les conflits entre vie professionnelle et vie privée augmentent pour les travailleurs, alors que dans le même temps, la participation aux processus décisionnels, l'autonomie au travail, la coopération entre collègues et les possibilités de formation continue diminuent : bien-être ↘ burnout ↗



Remarque : données issues des enquêtes QoW 2014, QoW QoW 2016, QoW 2017, QoW 2018, QoW2019, QoW 2020.



2. Le congé de maladie en raison de dépressions et d'autres maladies liées au stress augmente constamment depuis des années selon les statistiques de la sécurité sociale
3. L'expérience de la mise en œuvre inégale de l'accord-cadre autonome de 2004 sur le stress au travail a démontré la nécessité d'exigences juridiquement contraignantes dans le domaine plus large des RPS
4. Il faut une réglementation (européenne et nationale) dans le domaine des risques psychosociaux (RPS) sur le lieu de travail afin de clarifier l'obligation des employeurs de prévenir et de traiter ces risques (<https://endstress.eu/>)
5. La liste des postes à risque doit également être revue pour tenir compte des RPS.
6. Il faut une reconnaissance au titre des maladies professionnelles des pathologies psychiques engendrées par le travail



RENFORCER LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE SST: LES TMS

1. En 2020, 35% des travailleurs se plaignaient de douleurs régulières de dos ou de problèmes d'articulations (21%) ou des deux à la fois (14%) (chiffres QoW 2020)
 - Intensification du travail
 - Inadéquation de l'organisation du travail
 - L'usure
2. Les troubles musculosquelettiques (TMS) restent le problème de santé lié au travail le plus fréquent dans l'UE (EU-OSHA)
3. Avec la prévalence croissante du télétravail, qui s'accompagne souvent d'un manque d'activité physique et d'une mauvaise assise prolongée, le phénomène va continuer à s'amplifier
4. La prévention des TMS nécessite une réglementation (européenne et nationale)
5. Il est également nécessaire d'adapter le tableau des maladies professionnelles pour y ajouter les maladies relatives aux affections dorsales



RENFORCER LA LÉGISLATION EN MATIÈRE DE SST: LES SUBSTANCES DANGEREUSES

1. Environ 120 000 cas de cancers d'origine professionnelle surviennent chaque année dans l'UE à la suite d'une exposition à des agents cancérigènes au travail, entraînant approximativement 80 000 décès par an
2. Il faut revoir la réglementation sur la protection des travailleurs des substances dangereuses cancérigènes et mutagènes pour prendre en compte les connaissances scientifiques actuelles
3. Il est important que le champ d'application de la réglementation soit étendu aux substances reprotoxiques, au rayonnement solaire, au travail de nuit, à la pollution de l'air et au travail avec des agents cytostatiques et, par conséquent, des VLEP devraient également être établies
4. Le problème de la sous-déclaration des cancers pour raisons professionnelles: souvent les patients ne pensent pas à faire le lien avec la profession qu'ils ont exercée. Souvent ils ignorent l'identité ou les risques associés aux agents auxquels ils ont été exposés
5. Il serait temps de mettre en place un réseau entre la médecine du travail, le médecin généraliste/référent et les oncologues spécialisées pour améliorer la prévention et le diagnostic en matière de maladies liées au travail
6. La collecte d'informations est indispensable pour établir des statistiques au Luxembourg sur les liens entre métiers et maladies



RENFORCER LE CONTRÔLE DE L'APPLICATION ET LA MISE EN ŒUVRE CORRECTE DES RÈGLES DE SST

1. Rapprocher la Division de la Santé au Travail et de l'Environnement et l'Inspection du Travail et des Mines pour augmenter les possibilités de contrôle et de sanctions dans le domaine de la prévention sanitaire
2. Augmenter la fréquence et la qualité des contrôles
3. Respecter la recommandation de l'Organisation internationale du travail (OIT) d'un inspecteur du travail pour 10 000 travailleurs
4. Formation continue des inspecteurs



RENFORCER LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION: LA MÉDECINE DU TRAVAIL

1. Garantir une médecine du travail de qualité pour TOUS les salariés, c'est-à-dire qui assure:
 - L'analyse des risques au travail
 - La surveillance de la santé des salariés
 - La participation à des projets de prévention en entreprise
3. Se donner les ressources financières nécessaires: une cotisation moyenne de 0,10% de la masse salariale est inadaptée à une politique de prévention ambitieuse
4. Recruter en urgence des médecins du travail et augmenter leur nombre à la norme d'1 médecin du travail (MT) pour 5 000 salariés (actuellement on est plus près des 6 500 – 7 000 travailleurs pour 1 MT)
5. Revaloriser le métier du médecin de travail
6. Embaucher des infirmiers du travail pour leur confier la charge des examens standards
7. Confier la réalisation des examens d'embauche pour des postes de travail peu spécialisés (de bureau, p.ex.) au médecin traitant
8. Instaurer le principe de pluridisciplinarité pour assurer une véritable prévention primaire dans l'intérêt des salariés, en entourant le médecin du travail d'autres professionnels tels que des infirmières spécialisées en médecine du travail, des assistants en santé au travail et des spécialistes d'autres disciplines (ergonomes, toxicologues, psychologues, métrologues, etc.) qui bénéficient d'une réelle autonomie dans leur travail
9. Organiser et valoriser la formation des métiers de santé au travail au Luxembourg
10. La création d'un seul service de santé au travail dans le chef du SSTM avec une implantation régionale accompagnée d'une spécialisation par secteurs d'activités → améliorer l'efficacité par des synergies



CONCLUSIONS

1. Mieux vaut prévenir que guérir!
2. 1 euro investi dans la prévention des risques professionnels rapporte entre 2,5 à 4,8 euro, voire même 13 euro selon l'étude qu'on retient (ÉU-OSHA)
3. La législation actuelle en SST n'est pas suffisante: Nous avons besoin d'une législation européenne et nationale plus ambitieuse, basée sur les recommandations scientifiques actuelles sur les limites d'exposition tolérables pour la santé humaine
4. Les organismes de contrôle et de médecine du travail doivent être dotés des ressources nécessaires et être adaptés au monde du travail actuel
5. De nombreux acteurs travaillent pour la même cause et une consolidation est nécessaire



**MIEUX VAUT
PRÉVENIR QUE GUÉRIR**



**#SAFE^{AT}
WORK**



CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL



Objectif de la campagne :

attirer l'attention sur le fait qu'il existe des règles obligatoires pour assurer la santé et sécurité au travail et qu'il est indispensable de les connaître et de les observer.

Message de la CSL :

Mieux vaut prévenir que guérir !

Cible : *salariés et grand public*

CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL



**Réalisation de 5 vidéoclips
portant sur le thème de la prévention
d'accidents et de maladies sur le lieu de
travail**

- [Troubles musculosquelettiques \(TMS\)](#)
- [Burn-out](#)
- [Santé mentale](#)
- [Substance dangereuse](#)
- [Accident de travail](#)

**Mise à jour du Guide pratique du
délégué à la sécurité et à la santé
(vers FR et vers DE)**



CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL



Retrouvez toutes les informations
relatives à la prévention et
l'amélioration de la santé au travail sur

www.csl.lu

***Rubrique-> « Santé et bien-être au travail »
->Rubrique « Campagne de sensibilisation 2021
PRÉVENTION DES RISQUES POUR LA SANTÉ SUR
LE LIEU DE TRAVAIL »***





**#SAFE_{AT}
WORK**